

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille treize, le 28 mars, le Conseil de la Communauté de Communes MÉDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 21 mars 2013, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

**Présents :** • Arcins : Claude GANELON • Arsac : Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER • Cantenac : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD • Cussac : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET • Labarde : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD • Lamarque : Dominique SAINT-MARTIN, Stéphane HARDOUIN (suppléant) • Ludon Médoc : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Jean-Pierre LAMY (suppléant), Martine VALLIER • Macau : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE • Margaux : Jacqueline DOTTAÏN, Claude BERNIARD • Le Pian Médoc : Didier MAU, Denis LASTIESAS (suppléant), Virginie GARNIER, Mercédès BAILLET (suppléante), Anne-Marie BENTEJAC, Philippe SIMON (suppléant), Michel ROUHET (suppléant), Josette JEGOU • Soussans : Pierre-Yves CHARRON, Ludovic LALANDE, Pascal GALLEGRO.

**Absents excusés :** Daniel PARABIS pouvoir à Claude GANELON, Aline SALLEBERT pouvoir à Nadine DUCOURTIOUX, Christine NADALIE pouvoir à Anne SAVIN de LARCLAUZE, Serge FOURTON.

**Conseillers en exercice :** 39 **Présents :** 35 **Votants :** 38

**Secrétaire de séance :** Josette JEGOU

---

### 2013-2803-13 Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises – Exercice 2013 – Décision

---

L'article 2 de la Loi de Finances 2010, en date du 30 décembre 2009 a supprimé la Taxe Professionnelle et instauré de nouvelles impositions en remplacement.

La Communauté de Communes doit donc déterminer son taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). En 2012, le taux relais de la Cotisation Foncière des Entreprises, a été fixé à 25%, par le Conseil Communautaire.

Après avis du Groupe de Travail « Finances », il vous est donc proposé de maintenir pour 2013, le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, à **25%**.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, pour 2013, sera de **25%**.

Pour copie conforme  
Arsac, le 29 mars 2013

Le Président,

Gérard DUBO

